

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	21

Date de convocation	05/12/2024
Date d'affichage	05/12/2024

DL24023	OBJET : déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour la réalisation des travaux d'amélioration et l'exploitation du centre de tri Valréna – Passation d'un marché public global de performance.
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le dix décembre, s'est réuni à 17h30 heures le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Abderzak BERKANI, M. Jacques BOLLEGUE, Mme Claude DE GIRARDI, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Antoine MARCOS, M. Frédéric PASTOR, M. Franck PROUST, Mme Marie-France RAINVILLE (suppléante), M. David-Alexandre ROUX, M. Richard TIBERINO, Mme Valentine WOLBER (suppléante)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. David RIBES (suppléant)

Cté Com. Petite Camargue : Mme Martine KUFFER, M. Didier LEBOIS, Mme TURRIBIO Françoise (suppléante)

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, Mme Monique BOISSIERE, M. Emmanuel CARRIERE, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Alain DALMAS, M. Jean-François DURAND-COUTELLE, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Théos GRANCHI, M. Julien PLANTIER, Mme Christine TOURNIER-BARNIER. M. Frédéric TOUZELLIER, Mme Pascale VENTURINI

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES, M. Juan MARTINEZ

Cté Com. Petite Camargue : M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPPELLIER, M. David GUIRAUD

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE

Avaient donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : M. David Alexandre ROUX

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose :

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives au contrat de concession,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux marchés publics globaux de performance,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu le 7 mars 2024, le Sitom Sud Gard a décidé, par une délibération en date du 12 mars 2024 de lancer une consultation pour la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri VALRENA de Nîmes.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication le 29 avril 2024 et la date limite de remise des candidatures a été fixée au 12 juillet 2024 à 12h00.

Un seul candidat a déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites.

Après examen des garanties professionnelles et financières, et des aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de concession de service public, réunie le 17 juillet 2024, a admis le candidat suivant à remettre une offre initiale : PAPREC MEDITERRANEE

La CDSP réunie le 4 septembre 2024 a rendu un avis sur l'offre initiale de la société PAPREC MEDITERRANEE et a décidé d'admettre le candidat à négocier.

Une séance de négociations a été organisée avec le candidat le 26 septembre 2024.

Lors de cette séance de négociation, il est apparu que la solution technique proposée par le candidat s'éloignait du cahier des charges décrit par le Sitom Sud Gard et n'était pas suffisamment chiffrée et étayée pour permettre à l'autorité concédante d'en apprécier le bien-fondé.

L'article 11 du règlement de la consultation prévoit expressément que le Sitom Sud Gard se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature des contrats de délégation de service public.

Si la motivation constitue un élément de régularité de la déclaration sans suite, tant la jurisprudence

administrative que la doctrine autorisée admettent que les raisons peuvent être de nature très diverse, et résulter notamment de la redéfinition de son besoin par l'acheteur ou par le souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes susceptibles d'affecter la consultation des entreprises.

En l'espèce, les échanges intervenus lors de la séance de négociation ont mis en exergue la nécessité pour le Sitom Sud Gard de repenser son besoin, notamment sur le plan technique, et de basculer d'une logique de réhabilitation du process existant vers la mise en place d'un process neuf, avec l'ensemble des conséquences attachées.

Dans ces conditions, et afin de sécuriser la passation du futur contrat, il est préférable de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri VALRENA de Nîmes.

Par ailleurs, et afin de tenir compte des enjeux attachés à l'exploitation du centre de tri, il est indispensable de lancer une nouvelle consultation permettant de faire réaliser le remplacement du process de tri et l'exploitation du centre de tri et des équipements attachés.

Le recours à une délégation de service public n'apparaissant pas de nature à répondre aux enjeux identifiés, il est proposé d'avoir recours à un marché public global de performance au sens des articles L.2171-3 et R2171-3 du code de la commande publique.

Ce marché aura pour objet la conception, la réalisation avec extension et modernisation ainsi que l'exploitation, la maintenance et le GER du centre de tri de VALRENA.

Le titulaire devra ainsi :

- Concevoir et réaliser la totalité des travaux liés au remplacement du process ;
- Recevoir et trier sur les installations les collectes sélectives et autres apportées par les collectivités membres du Sitom Sud Gard ;
- Assurer l'exploitation globale du centre de tri et des équipements attachés conformément aux règles de l'art.

Ces différentes prestations seront assorties d'objectifs chiffrés de performance mesurables, conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique. Ces objectifs seront notamment relatifs aux éléments suivants :

- Capacité de l'installation
- Taux de disponibilité du centre
- Conditions de travail des trieurs
- Performances des équipements (capacité, équipements de conditionnement, stockage, etc.)
- Environnement de travail (acoustique, poussières, ventilation, niveau d'éclairage)
- Consommation électrique

La rémunération du titulaire sera directement conditionnée par l'atteinte des performances qui seront définies.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 3 décembre 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de déclarer sans suite la procédure d'attribution de la délégation de service public de service public pour l'exploitation du centre de tri VALRENA de Nîmes ;
- d'approuver le principe de la passation d'un marché public global de performance au sens des articles L.2171-3 et R2171-3 du code de la commande publique, ayant pour objet la conception, la réalisation avec extension et modernisation ainsi que l'exploitation, la maintenance et le GER du centre de tri de VALRENA. ;
- de charger M. le Président et Mme La Directrice Générale des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

Le Président du SITOM SUD GARD

Richard TIBERINO

The image shows a blue ink signature of Richard Tiberino written over a circular logo. The logo contains the text 'SITOM SUD GARD' and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building, with a small star at the bottom.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20241210-DL24023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Publication : 11/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

